
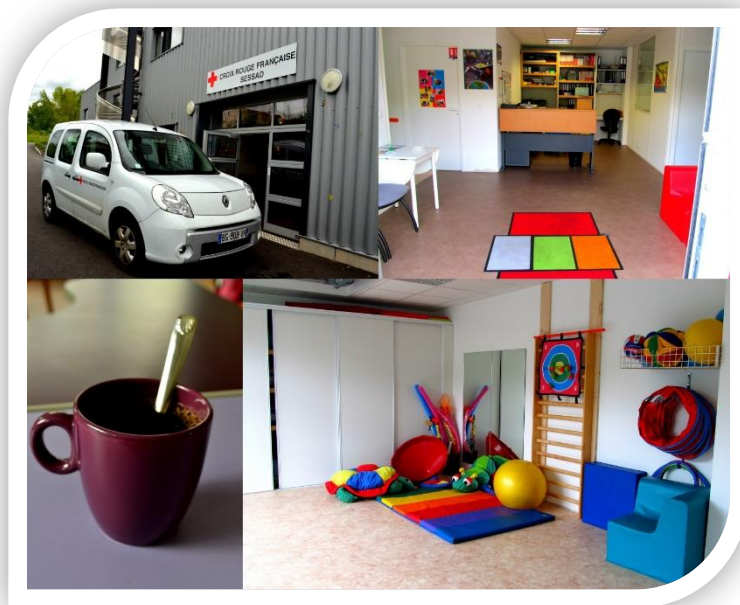


S.E.S.S.A.D. LES PETITS PRINCES



SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE

Livret à destination des structures petite enfance



Pôle d'établissements de Saint-Cergues

Madame, Monsieur,

Ce livret présente le service, la prise en charge qui y est dispensée et les éléments d'information utiles à la construction d'un partenariat.

Dans la perspective d'une collaboration cohérente pour tous, les professionnels sont à votre disposition pour toute rencontre permettant de préciser et d'organiser les modalités de coopération autour du projet d'accueil de l'enfant.

Présentation du S.E.S.S.A.D.

Créé en 2003, le S.E.S.S.A.D. « Les petits princes » est rattaché au pôle des établissements de la Croix-Rouge française de Saint-Cergues dont la directrice est Madame Betoulaud.

En tant que Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile, il propose une prise en charge pluridisciplinaire, orientée vers la prise en charge précoce et le soutien à l'intégration sociale et scolaire. Il intervient dans un rayon de 30 kilomètres autour du service.

Au titre d'un double agrément le service accueille 26 jeunes de 0 à 20 ans :

- Des jeunes déficients moteurs avec éventuellement handicaps associés
- Des jeunes polyhandicapés dont l'atteinte neuro-motrice est massive, associée à une déficience mentale sévère ou profonde

Les missions

- ✓ Le service a pour mission de proposer une prise en charge précoce des enfants, inscrite dans leur environnement familial, afin de :
 - Organiser les **soins** dont ils ont besoin
 - Favoriser leur **développement psychomoteur, cognitif et social**,
 - Les accompagner avec leur famille dans la **construction d'un projet éducatif et thérapeutique** orienté vers l'avenir,
 - Favoriser la **socialisation** et l'acquisition d'une **autonomie** propre à chacun,
 - Apporter un soutien à l'**intégration sociale et scolaire**,
 - **Coordonner** les différents partenaires afin de faciliter la cohérence de la prise en charge globale de l'enfant.
- ✓ Lorsqu'il accompagne des enfants atteints d'une maladie grave évolutive, ou dont l'état de fragilité met en jeu le pronostic vital, la prise en charge, inscrite dans un projet de vie, s'adapte aux besoins spécifiques des enfants.

La prise en charge s'inscrit dans une logique de parcours et dans la perspective d'un projet d'avenir. Elle permet d'accompagner le jeune et sa famille dans l'évolution lié à l'âge, de réfléchir un projet de vie, de préparer les éventuelles orientations.

La prise en charge

Le S.E.S.S.A.D. propose une prise en charge médicale, éducative et thérapeutique adaptée à la spécificité des pathologies.

Les prises en charge, tant dans leur contenu que dans leur organisation, se construisent dans le cadre d'un projet individualisé réfléchi avec le jeune et sa famille et ajusté au fur et à mesure.

La prise en charge s'organise **sur tous les lieux de vie** de l'enfant :

- ✓ Dans les locaux du **service** : prises en charge individuelles ou de groupe
- ✓ **A domicile**
- ✓ **A l'école**, en **crèche** ou sur **tout autre lieu** accueillant l'enfant

Le sssad travaille avec l'ensemble des **partenaires impliqués dans le projet de l'enfant** (partenaires soin, établissements scolaires, lieux de loisirs, prestataires quotidienneté...).

Les missions en lien avec l'accueil en structure petite enfance

Dans le cadre de la prise en charge globale, le S.E.S.A.D. accompagne l'enfant et sa famille tout au long de son intégration dans les différents lieux susceptibles de l'accueillir.

Lorsqu'il s'agit d'un accueil en structure petite enfance les missions du service peuvent être :

- Accompagner la réflexion et la mise en œuvre d'un projet d'accueil en crèche
- Vérifier l'accessibilité des locaux et éventuellement conseiller sur les aménagements ou adaptations nécessaires,
- Sensibiliser et rendre compte des capacités et des difficultés motrices ou cognitives de l'enfant à l'équipe éducative,
- Accompagner le temps d'adaptation de l'enfant,
- De donner des aides/conseils ou de trouver des adaptations nécessaires au bon déroulement de son accueil (installations, manutention, quotidienneté, accès aux activités, activités motrices avec les autres enfants, adaptations techniques, ...),
- Faciliter le dialogue avec les parents, en lien avec la problématique du handicap,
- Etre présent en tant que ressource pour la structure

Le partenariat s'organise avec la crèche dans le cadre du projet personnalisé de l'enfant.

En fonction du projet le service peut organiser :

- Les rééducations dans les locaux de la crèche sur le temps d'accueil de l'enfant afin de ne pas surcharger son emploi du temps
- Des temps d'accompagnement spécifiques au sein du groupe d'enfants (observation, aide à la mise en place d'une aide technique, d'un appareillage, d'un comportement, travail éducatif ou thérapeutique avec l'enfant en situation...)
- Des temps de rencontre avec l'équipe éducative

Les professionnels

Le S.E.S.S.A.D. réunit plusieurs métiers des champs éducatifs, médicaux et paramédicaux.

Chaque métier correspond à une dimension bien particulière de la prise en charge, bien que les champs de compétence s'interpénètrent.

Les différents professionnels travaillent en interdisciplinarité dans le cadre du projet de prise en charge global de l'enfant.

Le rôle de l'Educatrice de Jeunes Enfants :

- ✓ Favoriser globalement le développement psychoaffectif de l'enfant, son éveil, son épanouissement, sa capacité à être en lien et à interagir avec son environnement
- ✓ Stimuler ses capacités relationnelles, attentionnelles, cognitives, sociales, langagières.
- ✓ Accompagner l'enfant dans son ouverture au monde, son autonomie et sa socialisation.

Le rôle de l'Ergothérapeute :

- ✓ Travail fonctionnel de la motricité des bras et des mains qui vise l'acquisition d'une indépendance relative ou complète.
- ✓ Proposer et mettre en place des installations et aides techniques pour faciliter l'autonomie, les apprentissages et tous les actes de la vie quotidienne.
- ✓ Aménager les différents environnements (domicile, crèches, poste de travail à l'école, véhicules) pour les rendre accessibles, confortables et sécurisés.
- ✓ Favoriser la rééducation des troubles des apprentissages et l'acquisition de stratégies de compensation.
- ✓ Participer à la réalisation des appareillages en lien avec le médecin de rééducation, la kinésithérapeute et les orthoprothésistes (appareilleurs).

Le rôle de la Kinésithérapeute :

- ✓ Travail fonctionnel et moteur (étirements musculaires, travail de l'équilibre, des appuis, motricité active).
- ✓ Surveillance orthopédique et réalisation des appareillages en lien avec le médecin de rééducation, les ergothérapeutes et les orthoprothésistes.
- ✓ Surveillance de l'état respiratoire et cutané, si nécessaire.

Le rôle de l'Orthophoniste :

- ✓ Travail autour de la relation, des prérequis à la communication et de la communication non verbale (gestes, images...)
- ✓ Travail autour de l'oralité (alimentation, motricité et sensibilité de la zone bucco-faciale, déglutition)
- ✓ Langage oral et écrit : articulation, parole, compréhension et expression.
- ✓ Travail autour du raisonnement logico-mathématique.

Le rôle de la Psychomotricienne :

- ✓ Stimuler le développement psychomoteur et sensoriel pour une meilleure perception et utilisation de son corps.
- ✓ Encourager les interactions avec l'environnement, les capacités d'expression, la confiance en soi, la bonne place dans l'échange, etc...
- ✓ Proposer des espaces de bien-être (physique et psychique) et de détente (toucher thérapeutique, relaxation, balnéothérapie).

Le rôle de la Psychologue :

- ✓ Proposer un espace de dialogue pour l'enfant et pour sa famille.
- ✓ Veiller au bien être psychique de l'enfant en travaillant autour de différentes problématiques : construction de son identité, l'acceptation du handicap, aide à la compréhension de l'environnement et des situations, au décodage des codes sociaux et de certains comportements...
- ✓ Evaluations psychologiques et neuropsychologiques (difficultés d'apprentissages) et aide à la mise en place des compensations ou adaptations nécessaires

Le rôle du Médecin Neuropédiatre :

- ✓ Assurer le suivi de l'enfant en effectuant, au minimum, une consultation par an, prescrire les évaluations et les soins nécessaires et garantir la cohérence des actions éducatives et thérapeutiques engagées dans le cadre du projet de l'enfant
- ✓ Assurer le lien et la coordination médicale entre le S.E.S.S.A.D. et les autres partenaires sanitaires qui prennent en charge l'enfant (hôpitaux, autres spécialistes)
- ✓ Il ne substitue pas au médecin de famille mais prescrit et adapte les traitements en fonction des troubles spécifiques de l'enfant.

Le rôle du Médecin de Rééducation :

- ✓ Assurer le suivi de l'enfant sur le plan orthopédique et de la croissance : veiller à son confort, à sa bonne installation, à la prévention et à la « correction » des troubles.
- ✓ Prescrire les rééducations nécessaires et en garantir la cohérence
- ✓ Si l'enfant en a besoin, prescrire les appareillages et les aides techniques en lien avec la kinésithérapeute et l'ergothérapeute du service.

Cadre de la coordination crèche-sessad

Le partenariat entre la crèche et le sessad se construit en fonction de l'enfant, qu'il a pour but de soutenir dans son développement.

Il permet également d'aider à la connaissance et à l'acceptation du handicap pour un accueil réussi.

L'intervention des personnels du sessad doit être ajustée aux besoins de l'enfant mais également aux conditions et aux exigences de la vie en collectivité.

L'action du SESSAD au sein de la crèche se construit en étroite collaboration avec l'équipe éducative de la structure qui accueille l'enfant et nécessite d'être réfléchie et travaillé en lien.

Elle requiert également que soient réfléchies les modalités pratiques concernant les lieux, les temps, la durée, la fréquence des interventions du sessad, ainsi que les modalités des rencontres et des concertations entre l'ensemble des personnels impliqués dans le projet d'accueil.

Dans cette perspective, l'éducatrice de jeunes enfants du sessad est l'interlocuteur privilégié de la crèche et assure l'interface avec les autres professionnels du sessad, qui peuvent se mobiliser à tout moment en fonction des besoins identifiés.

Ce partenariat est d'autant plus important à construire qu'il permet de croiser les regards des différents professionnels, au service du développement de l'enfant et de la cohérence des actions engagées.

Annexe

Droits fondamentaux des enfants et des familles

Le service est soumis au respect de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, présentée ici dans une version adaptée aux enfants.

Article 1

**J'AI LE DROIT D'ETRE ACCOMPAGNE ET AIDE. ON DOIT NOUS RESPECTER COMME ON EST.
LA DISCRIMINATION C'EST REJETER QUELQU'UN QUI EST DIFFERENT. C'EST INTERDIT**

Article 2

**J'AI LE DROIT D'ETRE ACCOMPAGNE DE LA MANIERE QUI CORRESPOND LE MIEUX A MES
BESOINS ET MES SOUHAITS**

Article 3

**J'AI LE DROIT D'AVOIR TOUTES LES INFORMATIONS ET LES EXPLICATIONS SUR LA
SITUATION.**

J'AI LE DROIT DE SAVOIR CE QUI EST ECRIT DANS MON DOSSIER

Article 4

**J'AI LE DROIT DE CHOISIR MON ACCOMPAGNEMENT. IL FAUT M'EXPLIQUER CE QUI VA SE
PASSER**

**JE SAIS CE QUE JE VEUX FAIRE ET CE QUE JE NE VEUX PAS FAIRE.
IL FAUT M'EXPLIQUER LES CONSEQUENCES DE MES CHOIX POUR QUE JE PUISSE DECIDER
EN PLUS DE MES PARENTS, JE PEUX ETRE AIDE PAR QUELQU'UN QUE JE CHOISIS
SI JE SUIS TROP PETIT POUR CHOISIR, MES PARENTS CHOISSISSENT POUR MOI. IL FAUT
LEUR DONNER LES EXPLICATIONS**

Article 5

**J'AI LE DROIT D'AVOIR DES EXPLICATIONS SUR LES CHOSES QUI NE ME PLAISENT PAS ET
D'ARRETER MON ACCOMPAGNEMENT**

J'AI LE DROIT DE CHANGER D'AVIS ET DE VOULOIR UN AUTRE ACCOMPAGNEMENT

Article 6

**J'AI LE DROIT DE RESTER AVEC MA FAMILLE
MA FAMILLE A LE DROIT DE PARTICIPER A MES ACTIVITES**

Article 7

**J'AI LE DROIT D'ETRE ECOUTE (CE QUE JE DIS DOIT RESTER SECRET SI JE LE DEMANDE),
D'ETRE PROTEGE, D'ETRE EN SECURITE, DE POUVOIR MANGER, D'ETRE SOIGNE.
LES PROFESSIONNELS DOIVENT GARDER POUR EUX LES INFORMATIONS QUI ME
CONCERNENT.**

Article 8

**J'AI LE DROIT, AVEC L'ACCORD DE MES PARENTS D'ALLER ET VENIR COMME JE VEUX.
MON ACCOMPAGNEMENT DOIT M'AIDER A ALLER VERS LES AUTRES, VERS LA VILLE, DANS
LES LIEUX QUI ME PLAISENT**

Article 9

**MES PARENTS, LES PROFESSIONNELS, LES PERSONNES PROCHES DE MOI DOIVENT FAIRE
ATTENTION A MES SENTIMENTS, A MES EMOTIONS, A CE QUE JE VIS
SI JE NE SUIS PAS BIEN OU QUE JE SUIS MALADE, J'AI LE DROIT D'ETRE SOIGNE ET
SOUTENU.
MA RELIGION DOIT ETRE RESPECTEE**

Article 10

J'AI LES MEMES DROITS QUE TOUS LES AUTRES ENFANTS

Article 11

J'AI LE DROIT DE PRATIQUER LA RELIGION QUE J'AI CHOISI

Article 12

**LES PERSONNES QUI M'ENTOURENT DOIVENT RESPECTER :
MA DIGNITE : C'EST A DIRE CE QUE JE SUIS EN TANT QUE PERSONNE, ETRE
HUMAIN
MON INTEGRITE : C'EST-A-DIRE CE QUE JE SUIS AU FOND DE MOI
MON INTIMITE : C'EST-A-DIRE MA VIE PERSONNELLE, MON CORPS**

Pratique

Vous pouvez joindre le secrétariat du service entre 8h30 h et 17 h

04.50.84.05.24

lespetitsprinces.fillinges@croix-rouge.fr

Responsable de service : Christèle BENETEAU

Educatrice de jeunes enfants : Emmanuelle DEVIGNY

Médecin pédiatre : Dr Hervé TESTARD

Médecin de rééducation : Dr Marie Christine COMMARE